

« UN VAUTOUR PEUT EN CACHER UN AUTRE »

C'est par ce titre évocateur qu'en juin la plate-forme "dette et développement" et le CNCD-11.11.11. (organisme de solidarité belge) ont publié un rapport sur les fonds vautours. Son sous-titre précise l'ignominie de la démarche « ou comment nos lois encouragent les prédateurs des pays pauvres endettés ».

Qu'est-ce qu'un fonds vautour ?

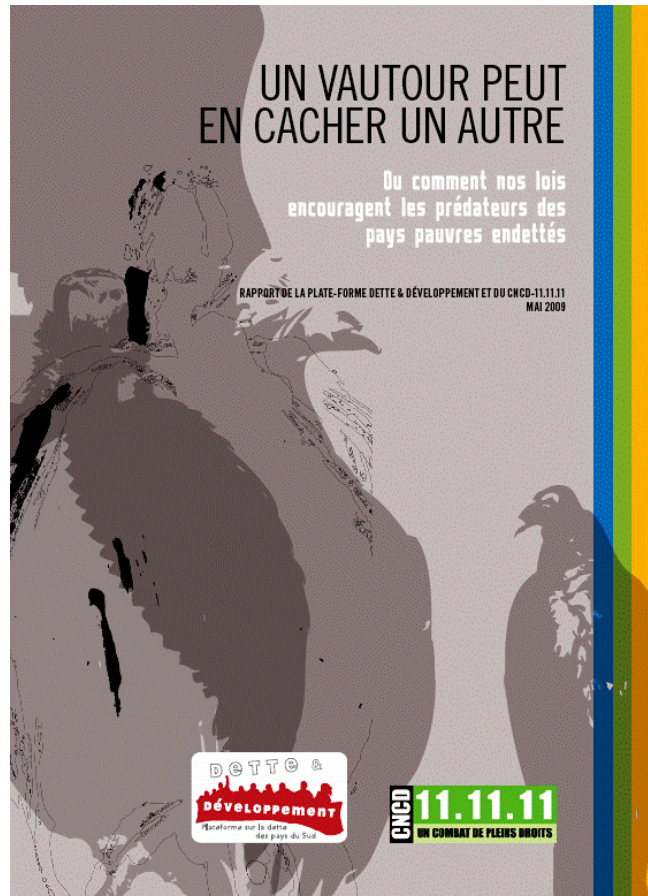
Il y a une douzaine d'années, les campagnes en faveur de l'annulation de la dette des pays pauvres ont permis des allègements de la dette des "PPTÉ" pays pauvres très endettés. Bien qu'ils se soient révélés notoirement insuffisants et porteurs d'ambiguïtés, ces allègements ont cependant permis à certains pays de retrouver provisoirement quelques marges de manœuvres budgétaires, mis généralement à profit pour fortifier leurs services sociaux (éducation, santé, etc.)

Cette situation nouvelle a inspiré des acteurs financiers surnommés "fonds vautours". Opération simpliste : il s'agit de racheter au rabais sur le marché secondaire de vieilles dettes des pays pauvres, puis d'attaquer ces pays en justice afin de leur réclamer le remboursement au prix fort, une fois leur solvabilité retrouvée. Cette démarche cynique et ordurière est néanmoins tout à fait légale ! En d'autres termes, les allègements de dettes accordés par les pays riches ne profitent pas à la population des pays pauvres, ni même aux États, comme le souligne le rapport : « *in fine, les pays riches enrichissent de vils spéculateurs au lieu de libérer les ressources nécessaires au développement des pays pauvres comme ils l'avaient assuré à leurs citoyens* ».

Dans son rapport 2008, le FMI recense 54 cas de litiges et les tribunaux ont d'ores et déjà ordonné le versement de 1,2 milliards de dollars ; l'encours des créances détenues par les fonds vautours atteindrait au total près de 2 milliards. Parmi la quinzaine de pays concernés, l'Afrique se trouve surreprésentée sachant que ces pays n'ont pas les moyens ni l'expertise pour des procédures judiciaires particulièrement lourdes et complexes : Cameroun, Ouganda, Niger, Libéria, Guyane, RD Congo, Nicaragua, Congo Brazzaville, etc.

Toujours selon la même source, les fonds vautours les plus actifs sont domiciliés : aux États-Unis (15), dans des paradis fiscaux britanniques (12), au Royaume-Uni (7), dans les républiques de l'ex-Yougoslavie (7), au Liban (3) et... en France (2). Les juridictions les plus sollicitées : les États-Unis (19), le Royaume-Uni (11) et... la France (7)

Cette approche est à resituer dans un cadre plus



large « *si les fonds vautours peuvent agir comme ils le font, c'est aussi parce que depuis 1971, l'endettement sans entrave est devenu un des piliers du système économique et du modèle de développement promu par les pays du G7* ».

L'exemple de la Zambie

Présenté dans ce rapport, l'exemple de la Zambie fait figure de cas d'école.

En 1979, la Roumanie accorde un prêt à 5,5 %. Après une impossibilité de paiement, un accord est trouvé entre les deux pays en 1998, pour un remboursement de 3,5 millions \$. En 1999, le fonds d'investissement Donegal International Limited, basé aux îles Vierges Britanniques (paradis fiscal) rachète la créance évaluée à 30 millions \$ à la Roumanie, pour un montant de 3,2 millions \$. Si le créancier a changé, la Zambie continue à avoir des difficultés à payer. En 2005, -année où la Zambie atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTÉ, moment où l'annulation de la dette devient effective- Donegal attaque la Zambie devant une cour londonienne. « *Le*

FONDS VAUTOURS

... / ...

fonds vautour exige d'être remboursé de l'intégralité de la dette, principal et intérêts, tout en y ajoutant le remboursement de ses frais de justice, pour un montant total de 55 millions \$. Cette somme représente près du double de la dette initiale de la Zambie envers la Roumanie et plus de 17 fois le montant déboursé par le fonds vautour pour son rachat. »

Devant le tribunal, la Zambie défendue par William Blair (frère de Tony Blair) a mis en avant d'une part la corruption de fonctionnaires par Donegal pour l'achat des créances et d'autre part, l'invalidité de la créance contractée initialement sous un régime peu démocratique.

Le juge a conclu que Donegal avait « *cherché et obtenu de façon impropre des informations confidentielles* » et, au regard de cette pratique, l'État zambien a été condamné à ne verser « que » 15,4 millions \$ (soit une plus-value de 380 % pour Donegal !). Ce montant correspond à la moitié des allègements des dettes multilatérales consentis en 2006 dont a bénéficié le pays : l'allègement a donc été en partie récupéré par le fonds vautour...

Plus récemment, en janvier 2009, un tribunal sud-africain a autorisé la firme FG Hemisphere à saisir pendant les 15 prochaines années (!!!) les recettes escomptées par la Snel (entreprise publique d'électricité de la République démocratique du Congo) sur le courant vendu à l'Afrique du Sud, estimées à 105 millions de dollars. En septembre 2004, ce fonds vautour avait racheté à bas prix une créance impayée de 18 millions de dollars envers l'entreprise publique congolaise.

La Belgique en a fait également l'amère expérience. Par deux fois Kensington International, filiale du fonds vautour Elliott Associates situé aux îles Caïmans, a pu prélever près de 12 millions d'euros provenant de la coopération belge, destinés au Congo Brazzaville !

La lutte actuelle contre les fonds vautour

Depuis cette mésaventure, la Belgique a adopté en janvier 2008, une loi à article unique « *Les sommes et les biens destinés à la coopération internationale belge ainsi que les sommes et les biens destinés à l'aide publique belge au développement – autres que ceux relevant de la coopération internationale belge – sont insaisissables et incessibles* ».

En France, une proposition de loi déposée en septembre 2007, vise à rejeter toute action judiciaire intentée par un fonds vautour devant les tribunaux

français. Comme le précise son initiateur, Marc Le Fur, face au détournement de l'effort consenti par le contribuable : « *le métier des fonds vautours consiste, non à parier, comme tout acteur économique, sur l'évolution macroéconomique du pays débiteur, mais à investir massivement en frais de justice pour obtenir par la pression ou l'artifice ce qui est refusé à la collectivité des créanciers.* »... Mais cette proposition législative n'est toujours pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale !

Une riposte africaine voit le jour. Sur la base d'un nouveau concept « *d'assistance d'État en danger* », le 29 juin dernier à Tunis s'est constitué "African Legal Support Facility" (ALSF -Facilité africaine de soutien juridique-) après deux années de négociations entre les pays de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de grands cabinets d'avocats occidentaux.

Ouverte à tous les États membres de la BAD (77, dont 53 africains), l'ALSF accueillera aussi les pays non-membres. Premier adhérent, le Brésil fort de son expérience de lutte contre les fonds vautours dans les années 1990.

Selon son directeur Kalidou Gadio « *L'ALSF jouera un rôle répulsif et de formation* ». Les fonds vautours savent désormais qu'ils auront affaire, lors des procès à venir, à des avocats qui parlent le même langage et savent exploiter tous les rouages de la justice. Payés directement par l'ALSF, les avocats "sans frontières" auront également un rôle de formateurs pour la future élite d'avocats africains.

Le rapport préconise une approche plus globale afin de mettre un terme à la domination des créanciers :

- La définition de normes juridiques internationales interdisant la cession de créances souveraines à un fonds vautour ou à un organisme financier domicilié dans un paradis fiscal et, par ailleurs, que toute cession ait obtenu le consentement préalable du pays débiteur.
- L'instauration d'une juridiction internationale pour régler les différends liés aux dettes publiques.
- Faire prévaloir les dépenses publiques vitales sur les remboursements de dettes, annuler les dettes socialement insupportables et interdire légalement la saisie de toute ressource affectée à la coopération et au développement.

Philippe Savoye

Le rapport est disponible au CIIP ou téléchargeable sur www.dette2000.org/